

PEINE DE MORT : UNE TORTURE IRRÉVERSIBLE

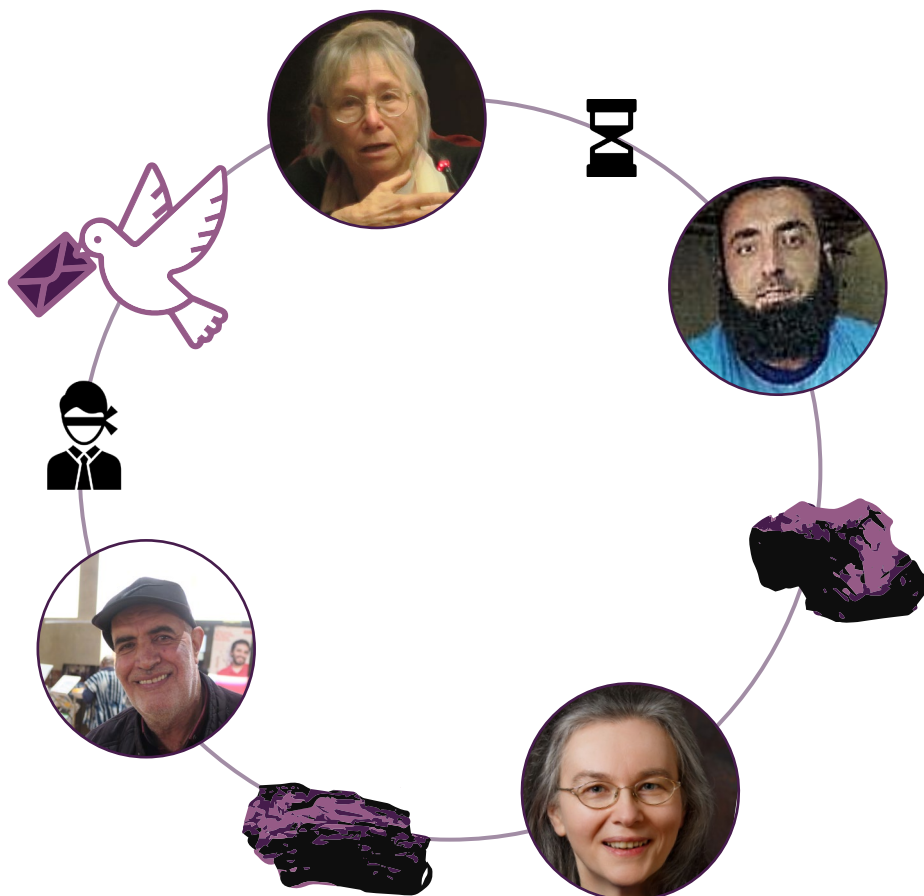
21^e Journée mondiale contre la peine de mort
10 octobre 2023



La peine de mort est incompatible avec l'interdiction de la torture. Cette idée est de plus en plus acceptée sur le plan international. Cette année, la Journée mondiale poursuit l'élan amorcé en 2022 pour faire comprendre le lien entre l'application de la peine de mort et la torture ou les autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (PTCID).

Table des matières

Introduction	3
La peine de mort, une forme de torture	4
Témoignages	5
Peine de mort, torture et PTCID dans la jurisprudence internationale	10
La peine de mort : (il)légal ?	11
8 raisons pour l'abolition de la peine de mort	13
Ce que vous pouvez faire pour l'abolition de la peine de mort	14



Introduction

A ce jour, 144 pays ont aboli la peine de mort en droit ou en pratique. Cela correspond à environ deux tiers de tous les pays du monde. Selon le rapport actuel d'Amnesty International sur la peine de mort, au moins 28282 personnes dans le monde étaient sous le coup d'une condamnation à mort l'année passée.

De la procédure pénale à l'exécution, la peine de mort cause inévitablement des dommages physiques et des souffrances psychologiques assimilables à de la torture ou à des mauvais traitements. La peine de mort en elle-même devrait être considérée comme une forme de torture en toutes circonstances.

L'idée que la peine de mort est intrinsèquement incompatible avec l'interdiction de la torture et des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (PTCID) est partagée par une grande partie de la communauté internationale, de la société civile et du monde universitaire. Elle gagne aussi du terrain au sein des juridictions régionales et nationales.

Cette brochure explique pourquoi la peine de mort est une forme de torture.

La peine de mort en chiffres



112 pays ont aboli la peine de mort pour tous les crimes



55 pays sont rétentionnistes



9 pays ont aboli la peine de mort pour les crimes de droit commun, mais pas pour les crimes commis en temps de guerre



23 pays sont abolitionnistes en pratique (moratoire)

Source : *Amnesty International rapport 2022 sur la peine de mort*

La peine de mort, une forme de torture

L'ACAT et de nombreuses et nombreux autres expert.e.s considèrent la peine de mort comme une forme de torture ou de mauvais traitements (« PTCID ») :



Déjà **pendant l'interrogatoire**, des tortures physiques ou psychologiques sont souvent utilisées pour obtenir des aveux.



Les **conditions de détention** dans le couloir de la mort sont souvent déplorables et aggravent l'état de santé des prisonniers.



L'**attente de l'exécution**, qu'une date soit fixée ou non, est une torture psychologique.



Le « **syndrome du couloir de la mort** » contribue à la détérioration à long terme de la santé de la personne condamnée.



Les **méthodes d'exécution** provoquent des douleurs souvent inimaginables.



La **souffrance des proches** peut également être qualifiée de torture.

« PTCID »



PTCID est l'abréviation courante pour « **peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants** ».

La torture peut être considérée comme une forme aggravée et intentionnelle de PTCID.

Le « syndrome du couloir de la mort »



Le « syndrome du couloir de la mort » décrit le **stress psychique et physique** qu'une personne condamnée à mort doit subir, causé par exemple par le placement à l'isolement ou l'attente de l'exécution.

Témoignages

IRAN

Kamal Molaii, Iran

« Ils m'ont torturé et m'ont dit :
" Nous allons te tuer, nous allons persécuter ta famille ; tu dois accepter tout ce que nous te disons et le dire devant la caméra, dire que tu l'as fait ; tu dois signer toutes les lettres que nous t'apportons ". Craignant pour ma famille et pour les empêcher d'augmenter la torture, j'ai accepté. »

Kamal Molaii a été exécuté en 2015.



Témoignage recueilli par le Centre Abdorrahman Boroumand

« Je ne veux pas être comme un chien que l'on nourrit. Je veux purger ma peine dans la dignité. »

Détenu anonyme du couloir de la mort



TAIWAN

Détenu anonyme du couloir de la mort, Taiwan

« Notre système ne nous laissera pas, nous les condamnés à mort, prouver notre valeur. Même s'ils veulent que j'aille à la guerre ou que je garde des déchets nucléaires, je peux le faire. Nous ne voulons pas être des personnes inutiles, vous voyez ce que je veux dire ? Nous avons tous besoin de ce processus indépendant pour contribuer et faire nos preuves. C'est la vraie valeur de la vie. Nous ne pouvons pas nous contenter de vivre au jour le jour, de manger et de dormir comme un chien en prison jusqu'à la mort.

Si on m'avait donné la possibilité de lire des livres pendant dix ans, je serais peut-être médecin aujourd'hui ; peut-être qu'alors j'aurais de la valeur et que je pourrais prendre des responsabilités. Je ne veux pas être comme un chien que l'on nourrit. Je veux purger ma peine dans la dignité [...]. »

Témoignage recueilli par l'Alliance taiwanaise pour l'abolition de la peine de mort

ÉTATS-UNIS

Sunny Jacobs, États-Unis

En 1976, Sunny Jacobs et son compagnon Jesse Tafero ont été condamnés à mort alors qu'ils étaient innocents. La peine de Sunny a été commuée. Jesse a été exécuté en 1990. Deux ans plus tard, Sunny a été libérée. En 2011, elle a marié Peter Pringle, lui aussi un ancien condamné à mort, qui a été innocenté et libéré.

« Mon expérience de la condamnation à mort a été différente de celle des hommes, car j'étais, à l'époque, la seule femme condamnée à mort. J'ai été détenue à l'isolement, dans un isolement total. Je n'ai donc pas eu à faire l'expérience de voir mes amis de longue date [être emmenés] dans la chambre de la mort, et sentir l'odeur de leur chair brûlée pendant les trois jours qui ont suivi. Je n'ai pas eu à subir ces horreurs. Au lieu de cela, j'étais complètement seule, sans personne à qui parler, sans personne avec qui interagir, partager mes sentiments ou trouver du réconfort.

Au début, je vivais dans la peur qu'ils entrent dans ma cellule pour me tuer. Personne ne l'aurait su parce qu'il n'y avait personne. Chaque fois que vous entendez des pas dans le couloir et que



ce n'est pas l'heure du repas, vous vous demandez s'ils ne viennent pas plutôt vous signifier votre arrêt de mort. J'ai écrit mes pensées et mes sentiments sur de petits bouts de papier, pour avoir quelque chose à laisser à mes enfants au cas où ils m'auraient ôté la vie.

Vous n'avez pas le droit de travailler et les soins médicaux et dentaires sont minimales car, après tout, vous allez mourir de toute façon. Ils vous privent de tout sens et de tout espoir. Dès votre

arrivée, ils vous enlèvent votre identité et vous donnent un numéro. Cela fait partie du processus de déshumanisation qui est nécessaire si l'on veut participer à l'enlèvement de votre vie. Vous n'êtes donc plus une personne, mais un numéro. Bien des années plus tard, alors que je faisais

campagne contre la peine de mort au Texas, nous nous sommes rendus au cimetière où étaient enterrés les hommes qui avaient été exécutés et qui n'avaient pas de famille pour réclamer leurs corps. [...] Même dans la mort, on ne leur donnait pas la dignité de leur nom. »

Témoignage recueilli par la [Coalition mondiale contre la peine de mort](#)

MAROC

Ahmed Haou, Maroc

Ahmed Haou a passé plus de 15 ans en prison au Maroc, dont 10 ans dans le couloir de la mort. Il était détenu pour des raisons politiques. Il a été libéré en 1999.



« Elle a choisi d'être prisonnière avec nous. Mais avec amour.

Un jour, une colombe tombe. C'était une très belle colombe. On lui a donné le nom de Zoulikha. Zoulikha, c'est le nom d'une femme très belle.

Elle s'est embarquée d'un pays lointain pour venir chez nous. On a pu lui faire un nid. Elle n'est pas

comme nous. Elle peut entrer et sortir dès qu'elle veut. Cette colombe dans ce silence, elle nous a créé une dynamique très belle et vive.

Elle est restée avec nous des années. Elle a eu de petits pigeons, elle a à chaque fois un amant. On essaie de l'aider à vivre sa vie pas comme prisonnière. Elle a pris ce choix donc nous n'avons pas le droit de limiter ses droits biologiques, ses droits à tout.

Mais les gardiens voient cette relation avec Zoulikha d'un mauvais œil. Un jour, ils m'ont isolé, ils m'ont torturé, ils m'ont pris tous mes textes que j'ai écrits sur mon vécu dans la prison. Lorsque quelqu'un s'évade, ils répondent toujours au moyen de la torture.

La première chose qu'ils ont faite, c'est qu'ils ont exécuté Zoulikha. C'était un jour très triste pour moi. Même un tel pigeon qui va changer ta vie, qui rend la vie souriante, une vie d'échanges d'amour – même avec une colombe – ils ont décidé de l'étrangler, de la tuer. »

Témoignage recueilli par l'ACAT-Suisse

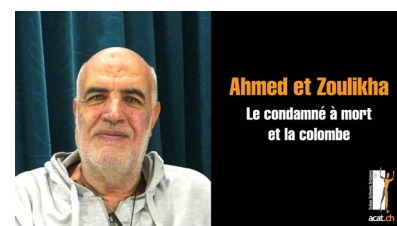
« Lorsque quelqu'un s'évade, ils répondent toujours au moyen de la torture. »

Ahmed Haou



Voir aussi la vidéo de ce témoignage :

bit.ly/ahmed-et-zoulikha



MALAWI

Gerald Banda, Malawi

Gerald Banda, 41 ans, a été condamné à mort en 2016. Sa peine a été commuée en réclusion à perpétuité en 2022. Il a clamé son innocence avant et après sa condamnation.

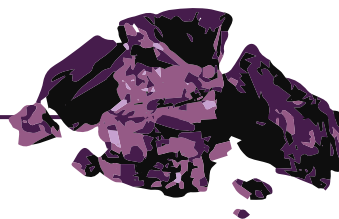
« Je travaillais dur comme pêcheur lorsque ma vie a soudain basculé une nuit. Je rentrais chez moi lorsque j'ai croisé quatre hommes qui m'ont accusé de viol et de meurtre et m'ont emmené chez le chef du village. J'ai nié toute implication car je ne savais rien du crime. Comme je persistais dans mes dénégations, ils m'ont attaché les jambes avec des fers et m'ont frappé avec une ceinture sur les jambes, le dos et le cou.

J'ai ensuite été emmené au poste de police où j'ai été à nouveau battu, cette fois par des policiers qui m'ont demandé à plusieurs reprises d'avouer. J'ai été battu avec une ceinture, des

bâtons, un fouet et un objet tranchant. Les policiers m'ont frappé sur tout le corps, y compris la tête. Les coups ont duré trois jours. Même si je saignais, on ne m'a jamais emmené à l'hôpital.

Onze ans plus tard, j'ai toujours une cheville douloureuse, des cicatrices dans le dos et un nœud sur la tête à cause des tortures que j'ai subies. En raison de la vie restrictive dans le couloir de la mort, j'ai souvent l'impression de devenir insensible. Lorsque ma peine a été commuée, j'ai ressenti un peu d'espoir, mais la vie reste difficile en prison. Nous sommes confrontés à de fréquentes pénuries de nourriture et d'eau, et nous avons été contraints de vivre sans nourriture pendant de nombreux jours cette année. »

Témoignage recueilli par [Repriev](#)



« Onze ans plus tard, j'ai toujours une cheville douloureuse, des cicatrices dans le dos et un nœud sur la tête à cause des tortures que j'ai subies. »

Gerald Banda

ÉTATS-UNIS



Gabi Uhl, États-Unis

Gabi Uhl est la présidente de la Coalition allemande pour l'abolition de la peine de mort. Elle a assisté à trois exécutions dans l'État du Texas.

« La peine de mort ne fait qu'engendrer de nouvelles souffrances. L'expérience montre que dans la plupart des cas, les proches des victimes ne trouvent malheureusement pas la paix dans l'exécution de l'auteur du crime. Au contraire, la souffrance et la douleur sont infligées à une autre famille, celle de l'auteur du crime. Plusieurs fois, le jour d'une exécution, j'ai regardé les visages de ceux dont le père, le frère ou le fils avait perdu la vie à cause de la violence de l'État. J'ai été témoin de leur désespoir, j'ai vu l'horreur abyssale dans leurs yeux.

Je n'oublierai jamais comment le fils d'un des auteurs d'un crime s'est presque effondré, se tordant dans son désespoir, à peine deux heures avant de devoir être témoin de l'assassinat intentionnel et délibéré de son père. C'était déchirant. Le jeune homme avait perdu sa mère à cause du crime alors

qu'il n'avait que deux ans, car il s'agissait d'un drame familial, et maintenant, une

bonne vingtaine d'années plus tard, on lui enlevait également son père.

“ On ne peut pas demander au gouverneur si je peux au moins serrer mon père dans mes bras ? ”, avait-il demandé quelques jours plus tôt avec une naïveté presque enfantine. Pendant toutes ces années, il n'avait vu son père dans le couloir de la mort qu'à travers une vitre. Le fils n'a été autorisé à toucher son père pour la première fois que lorsque celui-ci est mort sur une civière, après avoir été légalement exécuté par l'État.

Personne n'a tiré profit du meurtre violent du père par une exécution sanctionnée par l'État, et le monde ne s'en est pas trouvé amélioré. La peine de mort n'a fait qu'accroître la douleur et le chagrin – un traumatisme qui accompagnera les proches de l'auteur de l'assassinat pour le reste de leur vie. »

Témoignage recueilli par la [Coalition allemande contre la peine de mort](#)

« Le fils n'a été autorisé à toucher son père pour la première fois que lorsque celui-ci est mort sur une civière, après avoir été légalement exécuté par l'État. »

Gabi Uhl

Peine de mort, torture et PTCID dans la jurisprudence internationale

Quoi de neuf
depuis le 10 octobre 2022* ?

Octobre 2022

La Rapporteuse spéciale des **Nations Unies** sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, Alice Edwards, et le Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, Morris Tidball-Binz, publient une déclaration commune sur la relation entre la peine de mort et l'interdiction absolue de la torture.

Novembre 2022

La **Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples** adopte une résolution sur la peine de mort et l'interdiction de la torture et des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants dans laquelle elle exhorte « les États parties à la Charte africaine qui maintiennent encore la peine de mort à mettre pleinement en œuvre le droit à la vie, le droit à la dignité humaine et l'interdiction de la torture ».

Décembre 2022

La **Cour africaine des droits de l'Homme et des peuples** rend deux arrêts concernant la peine de mort en Tanzanie. La Cour juge que l'imposition d'une peine de mort viole l'article 5 de la Charte africaine, relatif au droit à la dignité humaine (et donc à l'interdit de la torture). La Cour estime que l'impact psychologique d'une condamnation à mort constitue un traitement inhumain.

Le président de la **Commission des droits de l'Homme du Pakistan** publie une déclaration démontrant que l'application de la peine capitale équivaut à de la torture.

* 10 octobre 2022/20^e Journée mondiale contre la peine de mort : « La peine de mort : un chemin pavé de torture »

La peine de mort : (il)légale ?

Selon le droit international, la peine de mort est certes très réglementée, mais elle est légale. Sa légitimité en tant que sanction juridique est toutefois de plus en plus remise en question au niveau international. L'une des raisons en est la reconnaissance du fait que la peine de mort est toujours liée à la torture. Cette conception est de plus en plus largement acceptée.

- ▶ En résumé, la torture est tout acte par lequel une douleur ou des souffrances aiguës, physiques ou mentales, sont infligées à une personne par, à l'instigation de, ou avec le consentement d'un fonctionnaire ou une autre personne agissant à titre officiel. La torture est une forme aggravée et intentionnelle de PTCID.
- ▶ La torture est absolument interdite. L'interdiction de la torture fait partie du « noyau dur » des droits humains qui ne saurait souffrir aucune dérogation.
- ▶ La torture ne s'étend pas à la douleur ou aux souffrances résultant de sanctions légales, inhérentes à celles-ci ou associées à celles-ci. En d'autres termes, si la peine de mort est légale, la douleur qui l'accompagne l'est également.
- ▶ Toutefois, **si la torture et les mauvais traitements sont inévitables dans toute procédure de peine de mort, alors la peine de mort n'est pas compatible avec l'interdiction de la torture en droit international – et est donc illégale.** Le consensus en faveur du bien-fondé de ce raisonnement ne cesse de croître.



Au sein du droit international, il existe également des sources qui interdisent totalement la peine de mort :

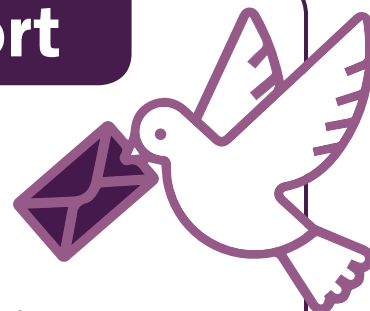


- ▶ Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et la Convention européenne des droits de l'homme sont accompagnés de protocoles facultatifs qui prévoient son abolition.
- ▶ La peine de mort entre en contradiction avec la tendance internationale vers l'abolition, reconnue par neuf résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies.
- ▶ Les Nations Unies et la Cour européenne des droits de l'homme ont affirmé dans plusieurs cas que la peine de mort ne respectait pas l'interdiction de la torture et d'autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

8 raisons pour l'abolition de la peine de mort

- 1 La peine de mort est irréversible :** aucune justice n'est à l'abri d'erreurs judiciaires. Dans tous les pays qui l'appliquent, des innocents sont exécutés.
- 2 La peine de mort ne rend pas le monde plus sûr :** il n'a jamais été démontré que la peine de mort ait un effet plus dissuasif que les autres sanctions pénales.
- 3 La peine de mort est contradictoire :** un État qui prévoit la mise à mort d'une personne comme sanction pénale soutient l'idée du meurtre plus qu'il ne la combat.
- 4 « Œil pour œil, et le monde finira aveugle. » (Mahatma Gandhi)** La peine de mort n'est pas basée sur le principe de la justice, mais sur la vengeance.
- 5 La peine de mort est injuste :** elle est discriminatoire et souvent utilisée contre les pauvres et les malades mentaux. Très souvent, elle touche des personnes discriminées en raison de leur orientation sexuelle ou leur appartenance à une minorité ethnique, nationale ou religieuse.
- 6 La peine de mort n'accorde pas de justice aux familles des victimes de meurtre :** les effets d'un meurtre ne peuvent pas être effacés par un autre meurtre.
- 7 La peine de mort crée de nouvelles victimes indirectes et en chaîne :** les proches des condamnés, leurs femmes, leurs maris, leurs enfants, leurs parents, etc. sont quasiment condamnés avec eux. Ils sont en deuil, mais leur deuil n'est souvent pas autorisé, voire mal vu. À cela s'ajoutent la discrimination et la stigmatisation.
- 8 La peine de mort est inhumaine, cruelle et dégradante :** les conditions de vie déplorables dans les couloirs de la mort infligent des souffrances extrêmes ; l'exécution est une agression physique et mentale. La peine de mort équivaut à la torture. Elle doit être considérée comme une violation de l'interdiction de la torture.

Ce que vous pouvez faire pour l'abolition de la peine de mort



Le savoir, c'est la prévention. Menez la discussion dans votre cercle de connaissances ou organisez un événement ou un stand d'information. Pour un stand sur le domaine public, une autorisation de la commune est nécessaire. Du matériel d'information est disponible gratuitement auprès du Secrétariat de l'ACAT-Suisse.



Soutenez une personne condamnée à mort aux États-Unis en entamant une **correspondance** avec elle. L'organisation suisse *lifespark* promeut depuis 1993 l'échange de lettres avec des prisonniers dans le couloir de la mort (www.lifespark.org, contactus@lifespark.org). Pour les jeunes, il existe le projet *connectdeathrow* (www.connectdeathrow.org, contact@connectdeathrow.org).



Si vous en avez la possibilité, **mobilisez les médias** pour qu'ils parlent de la peine de mort et des conditions de détention dans le couloir de la mort. Il est également possible d'envoyer des lettres de lecteur.



Suivez la campagne de médias sociaux pour la Journée mondiale contre la peine de mort et faites-la circuler sur vos réseaux : **#nodeathpenalty**.



[Worldcoalition](https://www.facebook.com/Worldcoalition)



[WorldCoalition](https://www.instagram.com/WorldCoalition)



[WCADP](https://twitter.com/WCADP)

Pour tous vos projets, le Secrétariat de l'ACAT-Suisse se fera un plaisir de vous aider grâce à son expertise et sa documentation.

→ www.acat.ch, info@acad.ch (voir page 15)





Cette brochure est un résumé de la campagne du même nom de la Coalition mondiale contre la peine de mort. Vous trouverez la campagne complète ici :

worldcoalition.org/fr/campagne/21eme-journee-mondiale-contre-la-peine-de-mort

en savoir plus / participer / soutenir :

www.acat.ch



Pour un monde
sans
torture NI peine de mort

Compte IBAN pour les dons : CH 16 0900 0000 1203 9693 7



Votre don en
bonnes mains.



ACAT-Suisse
Speichergasse 29 ● CH-3011 Berne
+41 (0)31 312 20 44
info@acat.ch ● www.acat.ch

[acat.ch](http://www.acat.ch)



ACATSuisse



acat_ch



acat_ch

Éditrice ACAT-Suisse (Action des chrétiens pour l'abolition de la torture) **Rédaction** Etienne Cottier, Katleen De Beukeleer (responsable, k.debeukeleer@acat.ch) **Mise en page** Katleen De Beukeleer, Andrin Honegger **Images** Coalition mondiale contre la peine de mort, et ses partenaires ; ACAT-Suisse **Illustrations** ACAT-Suisse **Parution** septembre 2023